

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION159

Objet : Contrat avec la SAS Strong Games.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat BIB 38 avec : SYMAPS PRODUCTION – 6 rue Léonce Mailho – 17000 LA ROCHELLE, pour une projection d'un long métrage,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec : SYMAPS PRODUCTION – 6 rue Léonce Mailho – 17000 LA ROCHELLE, pour une projection du long métrage « Les rêves ne meurent jamais » le 18 novembre 2022 au cinéma d'Aizenay Cin'étoile, pour un montant de 240 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 octobre 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.